



Barème de prise en charge des frais annexes

****** Tout dossier CPF (titulaires seul ou co-construit avec l'employeur) nécessitant **un séjour hors du territoire métropolitain** dont la durée est inférieure à 7 jours (voyage compris) **et** les demandes hors territoire dont la durée de formation est inférieure à 20h/semaine (soit 40h/2 semaines, soit 60h/3 semaines, etc...) n'est plus éligible au financements CPF de l'OPCA DEFI (frais pédagogiques ou frais annexes)

*** CPF : Par décision du Bureau du 15 novembre 2016 de l'OPCA DEFI, la prise en charge des frais annexes a été plafonnée.** Cette règle s'applique aux demandes qui n'ont pas fait l'objet d'un accord de prise en charge avant le 16 novembre 2016, et pour les formations dont la date de début est postérieure au 15 novembre 2016.

Nature de frais	Selon les critères d'éligibilité si le remboursement s'applique		
	COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) * ** Conditions spécifiques pour les CPF se déroulant hors du territoire métropolitain	SECON PROJET DE FORMATION PLAN OBLIGATOIRE (VO)	OFFRE DE SERVICES « DEFI PERFORMANCE », VERSEMENT VOLONTAIRE
	** Hors du territoire métropolitain La demande doit porter sur un séjour de 7 jours et plus et sur une demande formation dont la durée est de 20 h/semaine et plus.	Sur le territoire métropolitain	
Frais de séjours (hébergement et restauration)	<ul style="list-style-type: none"> Remboursement plafonné à 150 € HT/jour 	<ul style="list-style-type: none"> Remboursement au réel, plafonné à 100 € HT / nuit La nuit doit être encadrée de deux jours consécutifs de formation	La nuit doit être encadrée de deux jours consécutifs de formation <ul style="list-style-type: none"> Remboursement au réel
Frais de Transport	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 1000 € HT A/R 	Voiture : <ul style="list-style-type: none"> Base de 0.50 €/km plafonné à 400 km/semaine Transport collectif : <ul style="list-style-type: none"> Réel plafonné à 100€ HT / voyage aller et 100€ HT voyage retour, sur la base d'1 aller-retour par semaine 	Voiture : <ul style="list-style-type: none"> Base de 0.50 €/km plafonné à 400 km/semaine Transport collectif : <ul style="list-style-type: none"> Réel plafonné à 100 € HT par voyage aller / 1 aller-retour par semaine
Frais de repas	<ul style="list-style-type: none"> inclus dans le plafond de frais de séjours 	Si durée de formation supérieure à 3,5 heures : <ul style="list-style-type: none"> Remboursement au réel, plafonné à 20€ HT /repas 	Si durée de formation supérieure à 3,5 heures : <ul style="list-style-type: none"> Remboursement au réel